

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**OPPOSITION AU RETRAIT D'UNE DECLARATION
PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-0026

Demande déposée le 16/12/2024		N° DP 085 191 23 Y0790
Par :	Monsieur BILLAUD Pierre	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant à :	59 clos des vignes 01630 ST GENIS POUILLY	
Sur un terrain sis à :	49 RUE SADI CARNOT	
Cadastré :	191 AM 159	
Nature des travaux :	Remplacement des ouvertures et volets	

LE MAIRE

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11/03/2024,
Vu votre demande de retrait en date du 16/12/2024,

Considérant que le projet a été réalisé partiellement,

Considérant que le retrait ne peut être fait et qu'il convient de déposer une déclaration préalable modificative,

ARRETE

Article Unique

La demande de retrait de la Déclaration préalable susvisée est **REFUSÉE**.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Transmis en préfecture le 23/01/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).